

Liste des pièces à fournir pour l'ouverture d'un dossier de vente d'un bien immobilier d'habitation

- ✓ Le questionnaire d'état-civil dûment complété,
- ✓ Votre titre de propriété,
- ✓ Les diagnostics obligatoires en cours de validité,
- ✓ Le bail éventuellement signé avec un locataire sur le bien vendu,
- ✓ Si le bien est soumis au statut de la copropriété :
 - Le règlement de copropriété et ses modificatifs éventuels
 - Les trois derniers procès-verbaux d'assemblée générale des copropriétaires
 - Les coordonnées du syndic
 - Vos identifiants et codes d'accès à votre espace personnel sur le site du syndic, le cas échéant,
- ✓ Si vous avez fait construire le bien vendu :
 - La demande de permis de construire avec ses annexes (plans etc...)
 - L'arrêté de permis de construire et ses modificatifs éventuels,
 - La déclaration d'ouverture de chantier,
 - La déclaration d'achèvement des travaux déposée en mairie,
 - Le certificat de non-opposition à la conformité délivré par la mairie,
 - L'attestation d'assurance dommages-ouvrages
 - A défaut de souscription d'une assurance dommages-ouvrages, la copie de l'ensemble des factures relatives à la construction accompagnées des attestations d'assurance décennale de l'ensemble des entreprises intervenues sur la construction, en vigueur au jour de l'ouverture du chantier
 - Les éventuels procès-verbaux de réception de travaux établis avec les entreprises intervenues sur la construction
 - Les justificatifs du respect de la réglementation RT2012, le cas échéant,
- ✓ Si le bien est situé en lotissement :
 - Le règlement du lotissement,
 - Le cahier des charges, le cas échéant,
 - Les statuts de l'association syndicale libre, le cas échéant,
- ✓ Votre dernier avis de taxe foncière

Mention sur la protection des données personnelles

Conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945, vos données personnelles font l'objet d'un traitement par l'Office pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées notamment aux destinataires suivants :

. les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

. les Offices notariaux participant à l'acte,

. les établissements financiers concernés,

. les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

. le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

. les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineurs ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez accéder aux données vous concernant directement auprès du Correspondant à la Protection des Données désigné par l'office : cpd-adsn@notaires.fr. Le cas échéant, vous pouvez également obtenir la rectification ou l'effacement des données vous concernant, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour motif légitime, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.